

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de convocation :  
06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 24  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : M. MEUNIER à Mme HOUARD et Mme BUREAU à M. DA ROCHA.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 164/2023 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

5.2 Fonctionnement des assemblées

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Generales, Etat Civil, Anciens Combattants et Développement Economique » du 04 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, complète et modifie le règlement du Conseil municipal concernant les réunions des commissions municipales comme suit :

- Article 13 : « Tout (es) les conseillers (ères) sont informés (ées) des dates de réunion des commissions et peuvent y assister, s'ils le souhaitent. Ils ne peuvent prendre la parole qu'à l'invitation du président de la commission. »

Par ailleurs, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, apporte les modifications proposées sur les articles suivants ;

- Articles 26 et 27 : pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires liées à l'établissement des Procès-Verbaux et de leur signature.
- Articles 7 et 8 : concernant l'envoi des convocations sur une Plateforme sécurisée.

Le nouveau règlement, ainsi modifié, est joint à la présente délibération.

Le Maire,



**Jean-Louis SALAK**

La secrétaire de Séance,



**Annie HOUARD**

**Date de mise en ligne sur le site  
de la Commune : 14 / Décembre / 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.ens.telerecours.fr>